

**PROCÈS-VERBAL  
du CONSEIL DE FACULTÉ  
du 23 mars 2020**

**sous la présidence du Doyen Anne Fauchon**

**Étaient présents** : Mme Marie-Christine Autrand ; Mme Nathalie Blanc ; Mme Anne Fauchon ; M. Emmanuel Giannesini ; M. Kacper Gruczka ; M. Guilhem Julia ; M. Franck Laffaille ; M. Jean-Jacques Menuret ; M. Antoine Pécoud ; Mme Sandrine Seygnerole ; M. Jacques Maury de Saint-Victor ; Mme Despina Sinou ; Mme Muriel Tapie-Grime.

**Étaient représentés** : Mme Anne Etienney ; M. Alexandre Germain ; Mme Faten Hidri ; M. Christophe Laurent.

**Invitée** : Mme Virginie Roche.

Madame le Doyen ouvre la séance à 14 heures 08.

L'ordre du jour est le suivant :

**1- Informations diverses.**

- Informations diverses

\* Coronavirus :

Suivi administratif : télétravail ; réunion de service ce mercredi à 14 h. Pb avec 3 secrétaires « inopérants » : L1 et L3 Droit et les 3 M1 droit privé. Mme Dumoulin (L1), Mme Gatto (L3) et Mme Cyrille (M1), prennent le relai momentanément pour ces 3 formations.

Objectif immédiat : tenir les jurys, sans doute avec un décalage de 2/3 semaines. Puis, la sélection des dossiers de M1 et M2.

Suivi pédagogique : autant que faire se peut encourager et aider les collègues à assurer les cours et TD, notamment en visioconférence ainsi que le contrôle continu. Maintenir les étudiants dans une atmosphère de travail et continuer à leur transmettre un savoir.

Réunion avec le président ce mardi à 14h. Pour l'instant il est bcp trop tôt pour prendre des mesures particulières concernant les examens, autres que les 2 mentionnées ci-dessous (engagements auprès des étudiants antérieurs à la fermeture des universités).

\* Arrivées : Mmes Lila Benhammou (L2 droit) et Rachelle Seneta (FC).

\* Poste Ricci (PR 02) : arrêté de radiation reçu, le poste PR 02 nous a été accordé pour la rentrée 2020 ; mis à l'agrégation et voté par le CA du 13 mars.

\* Réforme études médecines : 30 étudiants de plus en LAS droit (majeure droit et mineure médecine en distanciel) ; en échange un poste ATER en plus à la rentrée 2020 (affecté à la section 04 car perte d'un poste pour la même section accordé pendant 2 ans à la suite du départ de Th. Ribémont). Un poste de MCF devrait être récupéré à la rentrée 2021 (si promesses du ministère sont tenues).

\* Commission des postes 3 mars pour besoins 2021 : assez décevante ; la commission a pris la décision « automatique » (pour autres composantes également) de nous accorder un seul poste (de préférence PR) car nous avons un seul départ en 2019 (MCF P. Redon) ; décision qui, contrairement à ce qu'il en était il y a 2 ans, ne tient pas compte de notre sous-encadrement endémique. À négocier avec la nouvelle équipe présidentielle (déjà en discussion avec les candidats).

Erratum : la mention du départ en 2020 de deux collègues PR de droit privé, dans le résumé du conseil de janvier, ne vaut pas décision officielle ni définitive de ces derniers.

\* Travaux :

Incident amiante : la société SMD qui est venue les déchets « contaminés » etc. n'a pas fait complètement son travail (reste de traces de colle d'amiante) même si les résultats d'analyses effectués sont bons puisque négatifs (0 trace d'amiante dans l'air). Le président a suspendu tous les travaux sauf les nôtres ; SMD devait revenir vendredi dernier mais s'est commandée... la suite au prochain numéro.

Travaux en cours : tout est suspendu *sine die*.

\* Pédagogie : le logiciel « e-candidat » doit remplacer Ciell2 ; la formation a été reportée. À voir si ce sera opérationnel dès cette année réellement.

\* Parcoursup : les chiffres des vœux sont affolants en Science po 1906 / 660 l'an dernier et en Droit 4943 / 2873 l'an dernier ; en revanche moins criant en AES 3716 / 3207 l'an dernier.

À noter : 76 vœux pour le collège du droit ; 1545 pour la LAS droit et 179 pour la double licence droit-économie.

\* Résumé RI (Virginie Roche-Tiengo et Despina Sinou) :

Alliance 3IN : 13 février 2020 signature officielle de l'Alliance 3IN (Integration-Inclusion-Involvement) à laquelle l'Université est partenaire. L'Alliance sera candidate au second appel d'offre pilote pour les alliances subventionnées en 2020, lancé par l'Agence européenne Erasmus. Notre UFR a déclaré son intention de coopérer plus étroitement avec les facultés de droit des universités de Malaga (Espagne) et de Brasov (Roumanie).

Espagne : dans le cadre de l'Alliance 3IN, un projet de coopération est initié avec la Faculté de droit de l'Université de Malaga. Rencontre prévue sur place du 23 au 25 mars 2020 a été reportée (Covid-19).

Italie : signature officielle des deux nouveaux accords-cadres avec les universités de Vérone et de Cagliari, prévue à l'occasion du sommet franco-italien organisé par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche fin février, a été reportée (Covid-19) ; sera effectuée par voie postale.

Argentine : accord par la Conseil pour le Développement des Relations Internationales (CDRI) de la somme de 3.000 € au projet de partenariat entre DSPPS et les Facultés

de Droit, de Philosophie et de Lettres de l'Université de Buenos Aires (projet présenté par Despina Sinou et Virginie Roche-Tiengo). Cette somme doit être engagée avant le 6 novembre 2020.

Brésil : partenariat qui nous lie depuis plus de quinze ans avec l'Université fédérale do Pará Belem prolongé et renforcé par la signature d'un nouvel accord-cadre pluriannuel associant de manière plus active la faculté de droit partenaire. Les rencontres prévues sur place en avril 2020 (Julien Cazala et Despina Sinou) reportées à une date ultérieure (Covid-19).

Mexique : délégation de l'Université partenaire Juárez Autónoma de Tabasco a été accueillie à DSPS en février 2020. La signature de l'accord-cadre renouvelé sera effective dans le courant du mois d'avril.

États-Unis : une convention est envisagée entre DSPS et la UMKC Law School (University of Missouri, Kansas City). La rencontre prévue en avril 2020 retardée en (Covid-19).

\* Communication (Anne-Cécile Martin) : utiliser LinkedIn pour faire savoir à nos étudiants tous nos efforts pour assurer notamment la poursuite des cours et TD, en particulier par visio-conférence. Anne-Cécile Martin cherche des volontaires qui veulent bien communiquer à ce sujet (prendre contact avec elle : [annececile.martin@univ-paris13.fr](mailto:annececile.martin@univ-paris13.fr)). Rappel : publicité pour les M1 et M2 (il va falloir repenser la communication aux étudiants, la réunion prévue étant annulée).

\* Rappel de dates importantes : période de dépôt des dossiers pour la sélection en M1 et M2 : 1<sup>er</sup> mai / 1<sup>er</sup> juin ; nuit du droit le 1<sup>er</sup> octobre.

\* Élections universitaires : un 4<sup>ème</sup> candidat s'est déclaré : M. Benoît Berthou ; les élections sont reportées (covid19) à juillet ? ou septembre ?

## **2- Procès-verbal du Conseil du 27 janvier 2020.**

Le Conseil se prononce sur le procès-verbal du Conseil du 27 janvier 2020.

**Vote favorable à l'unanimité.**

## **3- Accord-cadre avec l'université de Belém**

Les membres du Conseil se prononcent sur l'approbation de l'accord-cadre de coopération avec la faculté de Droit avec l'Université de Pará de Belém.

**ACCORD CADRE DE COOPERATION  
2020\_SRI\_...**

<p>Entre <b>Université Sorbonne Paris Nord</b></p> <p>Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)</p> <p>Code APE : 8542Z N° SIRET : 19931238000017 TVA Intracommunautaire : FR52199312380</p> <p>99 Avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse – France</p> <p>représentée par son président Jean-Pierre ASTRUC,</p>	Et	<p><b>Universidade Federal do Pará</b></p> <p>Rua Augusto Corrêa no 1 - Guamá</p> <p>CEP 66075-110 Caixa Postal 479 Belém – Pará Brasil</p> <p>Représentée par son Recteur le Prof. Carlos Edilson de Almeida MANESCHY</p>
---	----	--

---

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque Etat concerné, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la coopération**

Les deux établissements décident d'instituer entre eux, sur une base de réciprocité, des rapports de coopération et de coordination d'échanges en matière d'enseignement et de recherche.

### **ARTICLE 2 : Domaines de coopération**

Les parties identifieront les domaines d'intérêt commun et élaboreront les projets qu'ils souhaitent développer conjointement, conformément à la législation en vigueur dans chaque Etat et dans les limites fixées d'un commun accord. Ces projets pourront inclure notamment les activités suivantes :

- a) l'échange de personnels administratifs, d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs
- b) l'échange d'étudiants
- c) le développement de programmes conjoints de formation
- d) le développement de projets de recherche conjoints
- e) la direction conjointe de thèses et de mémoires
- f) des publications en commun

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres activités par le biais d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : Convention d'application**

Tous projets de collaboration, d'activité ou de programme développés dans le cadre de cette convention et non abordés dans les articles qui suivent feront l'objet d'une convention d'application signée par les deux parties dans laquelle seront établis avec précision :

- a) Les institutions concernées et le coordonnateur du projet pour chaque institution
- b) les termes et les conditions sous lesquels se développeront les activités programmées
- c) les obligations et responsabilités des parties
- d) les budgets et les sources de financements permettant les activités prévues
- e) les marques et logos pouvant être utilisés dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.

#### **ARTICLE 4 : Dispositions financières**

- Chaque projet ou activité faisant l'objet d'une convention d'application de la présente convention cadre dépendra des ressources disponibles et sera financé séparément.
- Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de tels projets ou activités seront négociées avec les interlocuteurs adéquats par les coordonnateurs des projets.
- En fonction des ressources disponibles, les parties pourront développer des activités financées sur leurs ressources propres.

#### **ARTICLE 5 : Mobilité de mise en œuvre**

- Dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays et dans la mesure de leurs moyens les parties contractantes peuvent procéder, en vertu du présent accord, à des échanges d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et chercheurs afin de donner des cours, des conférences, ou de participer à des activités de recherche dans la perspective du développement d'un projet relatif à cet accord.

Les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, échangés, continueront, dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chaque Etat, à percevoir la rémunération versée par leur établissement de rattachement et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à leur position d'activité.

#### **ARTICLE 6 : Thèses en cotutelles**

- Les enseignants habilités à diriger des thèses à l'Université Sorbonne Paris Nord et à l'Universidade Federal do Pará pourront être associés à la direction de thèses de doctorat en cotutelles inscrites dans l'un et l'autre des établissements après signature d'une convention spécifique.

- Les établissements contractants pourront délivrer à l'étudiant soit simultanément un diplôme de docteur de chacun des établissements soit, après accord de la commission de la recherche et du Conseil d'administration de l'Université Sorbonne Paris Nord, un diplôme conjoint de docteur.

#### **ARTICLE 7 : Etudiants en mobilité**

- L'Université Sorbonne Paris Nord et l'Universidade Federal do Pará peuvent procéder, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, à des échanges réciproques d'étudiants d'une durée d'un à deux semestres. Le statut des étudiants concernés est celui « d'étudiants en échange » et sous-entend que ces échanges ne conduisent pas à la délivrance d'un double diplôme. La mise en place d'un double diplôme devra en effet faire l'objet d'une convention spécifique.

- L'établissement d'un accord pédagogique préalable entre les parties concernées, précisant le cadre pédagogique de l'échange de l'étudiant, conditionne l'échange. Les deux parties mettront tout en œuvre pour que les enseignements suivis dans l'établissement d'accueil puissent être reconnus dans le cursus du diplôme de l'établissement d'origine pour lequel l'étudiant est inscrit.

- Les étudiants en échange s'acquitteront des droits de scolarité de leur établissement d'origine et seront exonérés des droits de scolarité de l'établissement d'accueil. En cas de délivrance de diplôme, les étudiants de l'Universidade Federal do Pará devront s'acquitter de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus : environ 91 € à l'année). Les étudiants en mobilité devront par ailleurs être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus pendant leur séjour dans le pays d'accueil.

- Le cas échéant et sauf dispositions réglementaires contraires, les étudiants, en vertu du présent accord, continueront à percevoir pendant leur séjour dans l'établissement

d'accueil, les bourses ou les prêts qui leur sont accordés par leur gouvernement ou autorités nationales, locales, régionales, pour les études suivies dans leur établissement d'origine.

### **ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle et publication**

Dans le cas où des connaissances nouvelles seraient générées conjointement par le personnel des deux parties (dans la mesure où aucune desdites parties ne pourrait raisonnablement en réclamer la pleine propriété) dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord, ces connaissances nouvelles conjointes seront la copropriété à parts égales des deux parties, à moins qu'elles n'en conviennent différemment.

Les deux parties se réservent alors le droit d'exploiter ensemble ces connaissances nouvelles conjointes, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et de leurs règlements en usage.

Dans cette perspective, les parties contractantes s'associeront en vue des publications communes dans les revues scientifiques nationales ou internationales desdites connaissances nouvelles conjointes. Lesdits résultats scientifiques et informations n'ayant pas fait l'objet de publications communes ne pourront être communiqués à des tiers, sauf accord préalable des deux parties contractantes.

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures acquises avant la mise en œuvre du présent accord et des connaissances nouvelles acquises en propre. Le cas échéant, des conventions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle des recherches et à leur exploitation seront à prévoir.

### **ARTICLE 9 : Durée et renouvellement**

Le présent accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux parties, est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation avec préavis de 6 (six) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées. En cas de renouvellement, il sera à nouveau soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle.

### **ARTICLE 10 : Dénonciation et suspension**

Le présent accord cadre pourra être dénoncé globalement, ou pour un seul de ses avenants, par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, avec préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités engagées avant la résiliation.

En toute hypothèse, les droits des étudiants en cours de formation doivent être préservés et ce, sans préjudice des actions en cours. Pour ce faire, la résiliation doit prendre effet au terme de la prochaine session d'examen, après réunion du ou des jurys correspondants. La partie demandant la résiliation doit en informer l'autre 60 (soixante) jours avant ladite session.

Toutefois, en cas d'inexécution de la convention motivée par la sauvegarde de l'intérêt général ou par un cas de force majeure reconnu par la loi, la convention sera suspendue de plein droit. Dans cette hypothèse, les parties seront tenues d'exécuter à nouveau leurs obligations respectives à la disparition du fait ayant provoqué la suspension de la convention.

Les parties acceptent cependant expressément que, dans l'hypothèse où ladite suspension de l'exécution de la convention durerait plus de 15 (quinze) jours, celles-ci se rencontreront afin de s'efforcer de trouver une solution et/ou de convenir ensemble des conséquences à donner à cette suspension sur la convention.

A défaut d'accord trouvé dans les 30 (trente) jours à compter de cette rencontre, la convention sera résiliée de plein droit, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

#### **ARTICLE 11 : Règlement des différends**

Les parties s'efforceront de parvenir, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle une partie aura reçu de l'autre une demande écrite de règlement, à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent protocole d'accord de coopération. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable, les différends persistants seront soumis au règlement de médiation et, en cas d'échec de celle-ci, au règlement d'arbitrage du centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) auquel les parties déclarent adhérer. Ces différends seront tranchés par trois arbitres.

#### **ARTICLE 12 : Responsabilités**

- Les coordonnateurs sont responsables de la gestion des programmes mis en œuvre par le présent accord et fournissent annuellement un bilan à leurs établissements respectifs. Ils sont désignés par chacun des deux partenaires parmi les enseignants, enseignants-chercheurs ou les chercheurs de l'établissement. La durée de leur mandat est de cinq ans renouvelables.

- Chaque partie supportera l'entière responsabilité des conséquences résultant d'une mise en œuvre insatisfaisante des prestations à sa charge. La responsabilité d'un partenaire ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations.

- Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies par la présente.

#### **ARTICLE 13 : Amendements**

Les articles du présent accord pourront être amendés ou modifiés par consentement des deux parties contractantes.

#### **ARTICLE 14 : Langues et versions**

Le présent accord est rédigé en langue française et en langue portugaise en deux copies, une pour chaque établissement, chaque version faisant également foi.

Fait à Villetaneuse,

Fait à Belém

Le

Le

Le Président de l'Université Sorbonne  
Paris Nord

Le Recteur de l'Universidade Federal do  
Pará

Jean-Pierre ASTRUC

Carlos Edilson de Almeida MANESCHY

**Vote favorable à l'unanimité.**

#### 4- Modification de la maquette M2 Droit et management du logement et de l'habitat social FC.

Le conseil se prononce sur le projet de modification de ce M2.

### **MASTER 2 DROIT IMMOBILIER PARCOURS DROIT ET MANAGEMENT DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT SOCIAL** Version définitive 2020-2021

Semestre 1				
Unités d'Enseignements	Enseignements et activités collectives	Volume horaire	Coefficients	ECTS
<b>UE 1 Savoirs fondamentaux</b>  <i>Coeff. 12</i> <i>15 ECTS</i>	Droit des contrats et contrats spéciaux	21	4	4
	Droit du travail et des relations sociales	21	2	4
	Cadres de l'action publique	14	3	3
	Droit de l'Urbanisme	14	2	2
	Institutions juridiques approfondies	14	1	2
<b>UE 2 Savoirs spécialisés</b>  <i>Coeff. 7</i> <i>13 ECTS</i>	Stratégie et management des organismes de logement social	28	2	3
	Réglementation de la gestion locative	14	1	2
	Accession sociale à la propriété	14	1	2
	Conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage social	14	1	2
	Economie du logement social	14	1	2
	Socio-démographie de l'habitat social	14	1	2
<b>Savoirs managériaux</b>  <i>Coeff 1</i> <i>2 ECTS</i>	Communication interne et externe	14	1	2
<b>Réalisations collectives</b>	Activité transversale	<b>14</b>		
	<b>Totaux</b>	<b>210</b>	-	<b>30</b>
Semestre 2				
Unités d'Enseignements	Enseignements	Volumes d'heures	Coefficients	ECTS
<b>UE 4 Savoirs professionnels</b>  <i>Coeff. 10</i> <i>19 ECTS</i>	Mémoire et soutenance	-	6	12
	Méthodologie	14	-	-
	Séminaire résidentiel	30	4	7

<b>UE 5 Savoirs spécialisés</b> <i>Coeff. 4</i> <i>7 ECTS</i>	Analyse financière et comptable des organismes de logement social	28	2	3
	Droit de l'environnement	14	1	2
	Vente Hlm et gestion de la copropriété	14	1	2
<b>UE 6 Savoirs managériaux</b> <i>Coeff.2 - 4 ECTS</i>	Relations institutionnelles	14	1	2
	Référentiels de performance des bailleurs sociaux	14	1	2
	<b>Totaux</b>	<b>128</b>	-	<b>30</b>
<b>Totaux annuels</b>		<b>338</b>	-	<b>60</b>

**Vote favorable à l'unanimité.**

### **5 - Projet de motion concernant le projet de la prochaine loi de programmation pluriannuelle de la recherche.**

À la suite d'une délibérations entre ses membres, le conseil se prononce sur le projet de motion suivant.

Dans le contexte de crise sanitaire exceptionnel que nous traversons, les membres du Conseil expriment leur soutien aux services publiques ainsi qu'à tous ceux qui se battent pour nous protéger.

Le Président de la République et le Gouvernement ont annoncé la suspension de toutes les réformes, notamment législatives, qui étaient en préparation avant que la crise sanitaire ne mobilise toutes les énergies.

Confiants dans la perspective de retrouver, d'ici quelques semaines ou quelques mois, les voies d'un dialogue et d'une concertation constructive en vue de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche, ils souhaitent rappeler leur attachement aux valeurs et aux grands équilibres de l'enseignement supérieur et de la recherche publics.

Le conseil de l'UFR DSPS de l'Université Sorbonne Paris Nord rejoint les critiques formulées par de nombreuses instances universitaires à l'encontre des principales orientations qui se dégagent des rapports préparatoires à la Loi de programmation pluriannuelle de la recherche et regrette qu'une consultation plus ambitieuse des personnels des universités et des laboratoires n'ait pas encore eu lieu.

Il exprime son opposition au développement irraisonné des formes d'emploi contractuel ou précaire au sein des universités et des laboratoires publics, qui serait un risque pour la stabilité et la durée nécessaires à l'accomplissement des missions d'enseignement et de recherche . Il ne peut que mettre en grande difficulté, dans tous les aspects de leur vie, les individus qui s'engagent dans des métiers requérant une forte implication et ne saurait en conséquence être favorable à l'attractivité des carrières. Les emplois sous contrat, notamment dans la recherche, doivent correspondre à de vraies opportunités de renforcement ponctuel liés à des projets spécifiques, et en aucun cas se substituer aux emplois permanents qui font la force et la stabilité de la recherche.

De surcroît, plus spécifiquement dans les disciplines juridiques et politiques (les sections disciplinaires du premier groupe du CNU), la loi de programmation doit être une opportunité d'engager le rattrapage du taux d'encadrement, notoirement inférieur à celui des autres disciplines.

Conscient de l'importance pour l'institution universitaire comme pour les personnels de la possibilité de travailler dans la sérénité indispensable à l'accompagnement des étudiants, le Conseil de l'UFR DSPS de l'Université Sorbonne Paris Nord estime que les recrutements pérennes, sous la forme statutaire, doivent faire l'objet de nouvelles perspectives en hausse, dans la logique même d'une loi de programmation.

Il s'élève contre la part déséquilibrée donnée à la recherche sur appels à projets, qui limite le champ des questionnements, la découverte de nouveaux objets d'études et l'émergence de nouvelles problématiques.

Parce que la recherche repose essentiellement sur l'autonomie des chercheurs et enseignants-chercheurs, le Conseil de l'UFR DSPS demande que les budgets récurrents des laboratoires bénéficient également de la loi de programmation.

Il souligne la valeur qu'il attache à l'indépendance des enseignants-chercheurs ainsi qu'à leur statut, notamment à l'existence d'un référentiel d'enseignement. Ayant pris connaissance des préconisations du groupe de travail remettant en cause ces garanties statutaires, il réaffirme son attachement au principe de la parité de service entre enseignement et recherche et juge nécessaire, en dépit des récentes déclarations de Madame la ministre, de déclarer sa ferme opposition à toute augmentation du temps de service d'enseignement et à toute modulation des services. Il exprime de la même façon son refus de l'affaiblissement du rôle du CNU dans l'accès aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités.

**Vote favorable à l'unanimité.**

#### **6- Mesures de soutien aux efforts de réussite des étudiants.**

Les étudiants vivent une année des plus difficiles. Ils sont nombreux à avoir remonté leurs difficultés, en particuliers pour ceux des licences mais pas seulement. Malheureusement, ces dernières ne font que s'aggraver : étudiants confinés etc.

Le conseil de faculté se prononce en conséquence sur les deux modifications suivantes pour cette année 2020-21 uniquement afin soutenir les efforts de réussite des étudiants :

1- Instauration d'une session de troisième chance pour les matières à CM avec TD (1er et 2d semestres) dans les 3 années des 3 licences (pour les M1 ils sont déjà prévus ; pour les M2 les responsables sont décisionnaires). En conséquence, les jurys des 3 licences seraient reportés d'une dizaine de jours en juillet ;

2- Octroi d'une semaine supplémentaire de révision pour examens du second semestre (semaine placée entre les écrits et les oraux) pour les 3 années des 3 licences et les M1.

Le second semestre serait raccourci d'une semaine (9 TD, 10 cours) afin de « dégager » cette semaine. Aucune incidence sur les services.

La CFVU a donné un accord de principe.

Le calendrier universitaire DSPS 2019-20 est modifié en conséquence.

### CALENDRIER UNIVERSITAIRE DSPTS 2019-2020 (Conseil 23 Mars 2020)

Septembre 2019		Octobre 2019		Novembre 2019		Décembre 2019		Janvier 2020		Février 2020		Mars 2020		Avril 2020		Mai 2020		Juin 2020		Juillet 2020	
Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine
1 D		1 M		1 V		1 D		1 M		1 S		1 D		1 M		1 V		1 L		1 M	
2 L		2 M		2 S		2 L		2 J		2 D		2 L		2 L		2 S		2 JURY S1		2 J	
3 M		3 J		3 D		3 M		3 V		3 L		3 M		3 M		3 D		3 JURY S2		3 V	
4 M		4 V		4 L		4 M		4 S		4 M		4 M		4 S		4 L		4 J		4 S	
5 J		5 S		5 M		5 J		5 D		5 M		5 J		5 D		5 M		5 V		5 D	
6 V		6 D		6 M		6 V		6 L		6 J		6 V		6 L		6 M		6 S		6 L	
7 S		7 L		7 J		7 S		7 M		7 V		7 S		7 M		7 J		7 D		7 M	
8 D		8 M		8 V		8 D		8 M		8 S		8 D		8 M		8 V		8 L		8 M	
9 L		9 M		9 S		9 L		9 J		9 D		9 L		9 J		9 S		9 M		9 J	
10 M		10 J		10 D		10 M		10 V		10 L		10 M		10 V		10 D		10 M		10 V	
11 M		11 V		11 L		11 M		11 S		11 M		11 M		11 S		11 L		11 J		11 S	
12 J		12 S		12 M		12 J		12 D		12 M		12 J		12 D		12 M		12 V		12 D	
13 V		13 D		13 M		13 V		13 L		13 J		13 V		13 L		13 M		13 S		13 L	
14 S		14 L		14 J		14 S		14 M		14 V		14 S		14 M		14 J		14 D		14 M	
15 D		15 M		15 V		15 D		15 M		15 S		15 D		15 M		15 V		15 L		15 JURY	
16 L		16 M		16 S		16 L		16 J		16 D		16 L		16 J		16 S		16 M		16 JURY	
17 M		17 J		17 D		17 M		17 V		17 L		17 M		17 V		17 D		17 M		17 V	
18 M		18 V		18 L		18 M		18 S		18 M		18 M		18 S		18 L		18 J		18 S	
19 J		19 S		19 M		19 J		19 D		19 M		19 J		19 D		19 M		19 V		19 D	
20 V		20 D		20 M		20 V		20 L		20 J		20 V		20 L		20 M		20 S		20 L	
21 S		21 L		21 J		21 S		21 M		21 V		21 S		21 M		21 J		21 D		21 M	
22 D		22 M		22 V		22 D		22 M		22 S		22 D		22 M		22 V		22 L		22 M	
23 L		23 M		23 S		23 L		23 J		23 D		23 L		23 J		23 S		23 M		23 J	
24 M		24 J		24 D		24 M		24 V		24 L		24 M		24 V		24 D		24 M		24 V	
25 M		25 V		25 L		25 M		25 S		25 M		25 M		25 S		25 L		25 J		25 S	
26 J		26 S		26 M		26 J		26 D		26 M		26 J		26 D		26 M		26 V		26 D	
27 V		27 D		27 M		27 V		27 L		27 J		27 V		27 L		27 M		27 S		27 L	
28 S		28 L		28 J		28 S		28 M		28 V		28 S		28 M		28 J		28 D		28 M	
29 D		29 M		29 V		29 D		29 M		29 S		29 D		29 M		29 V		29 L		29 M	
30 L		30 M		30 S		30 L		30 J		30 L		30 L		30 J		30 S		30 M		30 J	
		31 J		31 M		31 D		31 V		31 M		31 M		31 D		31 D		31 V		31 V	

- Période de cours
- Période de révision
- Période d'examens
- Période de vacances
- Prérentree Licence 1
- Jury
- Dimanche et jour férié

Bien entendu, le conseil a conscience que la situation induite par le covid19 va exiger d'autres aménagements. Il est à cette date (durée du confinement inconnue) trop tôt pour les décider. Les ajustements nécessaires seront proposés au conseil de faculté dès que possible.

**Vote favorable à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 31.